



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.320

DECISION

***Concernant la fixation de tarif de sorties éducatives
dans le cadre des régies des Accueils de Loisirs
de la Ville de ROYAN***

==°==°==°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs pour les mois de juillet et août 2019, comme suit :

LIBRENJEUX

Par sortie et par enfant

- COOLANGALOOK, ACCROBRANCHE	11,05 €
- PORT MINIATURE DE ST SAVINIEN	10,90 €
- CAP SUR LE VERDON (Traversée avec le bac + Petit train)	8,00 €
- CHATEAU DE LA ROCHE COURBON (Visite du château, du parc et des grottes)	5,50 €
- VISITE DU SITE DU MOULIN DU FA A BARZAN	1,50 €
- PALEOSITE ST CESAIRE	6,80 €
- CHATEAU DE PANLOY	7,00 €
- PLANET EXOTICA	8,50 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 25 juin 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 juin 2019

Certifié Conforme 28 juin 2019

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services

YVES TRICAUD

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

